




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19259-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.217

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET** : CARNAVAL 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - VOTE D'UNE UNITÉ FONCTIONNELLE

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gerard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

#### **Excusés sans pouvoir :**

M. André GUINDE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Patricia LARNAUDIE donne lecture du rapport ci-joint.



07.04

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 20/02/12

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Patricia LARNAUDIE

**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. Victor TONIN, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Sophie JOISSAINS

**Politique Publique** : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET** : CARNAVAL 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - VOTE D'UNE UNITÉ FONCTIONNELLE - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Lors de la séance du 12 décembre 2011, il a été présenté l'édition 2012 du carnaval d'Aix devant se dérouler le dimanche 15 avril autour de la thématique très ouverte de la «nuit».

Nombre d'acteurs culturels et partenaires de la Ville concourent au succès de cette manifestation bénéficiant, pour ce faire, de notre soutien.

Certains d'entre eux sont déjà bien identifiés, tels le «Comité Officiel du Carnaval d'Aix» (COCA) qui participe à la réalisation de 6 chars cette année, l'«Atelier Jasmin» qui supervise la confection des 1000 costumes prévus pour l'événement, et l'association «Arts Felus» et ses artistes circassiens qui ont su séduire le public en 2011.

D'autres intervenants, moins connus sont attendus pour apporter leur touche d'originalité et de dynamisme au Carnaval 2012, que ce soit la fanfare «Pulsabatouk» ou «Visualise», association chargée d'animer les ateliers de création des accessoires en lien avec les centres sociaux de proximité.

Vous trouverez, ci-après, le tableau correspondant aux subventions que la Ville se propose d'attribuer à ces associations.

<b>Association (ligne budgétaire 923 3 6574 1861)</b>	<b>Dotation 2010</b>	<b>Dotation 2011</b>	<b>Proposition 2012</b>
karwan	70 000	70 000	<b>50 000</b>
COCA	20 000	30 000	<b>10 000</b>
Atelier Jasmin			<b>13 000</b>
Arts Felus	0	2 000	<b>2 000</b>
Pulsabatouk	0	0	<b>2 000</b>
Visualise	0	0	<b>8 500</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 000</b>	<b>102 000</b>	<b>85 500</b>

Ces propositions ont été validées le 24 janvier 2012.

Par ailleurs, comme chaque année, il vous est proposé l'unité fonctionnelle du Carnaval prenant en compte les besoins en terme de direction artistique et de régie générale.

Madame Ana Rache de Andrade, co-directrice des «Studios de Cirque» et habituée des grands événements de rue, assurera à nouveau pour l'édition 2012 la direction artistique de la manifestation. L'ensemble des prestations, artistiques comme techniques, sont incluses dans l'unité fonctionnelle et le détail vous en est exposé dans le document joint.

C'est pourquoi je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions du Carnaval pour un montant global de 85 500 €
- **DIRE** que ce montant de 85 500 €, alloué aux associations, sera imputé sur la ligne 923 3 6574 1861 qui présente les disponibilités suffisantes
- **ADOPTER** la convention à établir entre l'association «karwan» et la Ville
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent
- **APPROUVER** le vote de l'unité fonctionnelle pour un montant de 70 705 €
- **AUTORISER** la régularisation des procédures en découlant.

**2012.217 - CARNAVAL 2012 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - VOTE D'UNE UNITÉ  
FONCTIONNELLE**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## UNITE FONCTIONNELLE

### OBJET : ORGANISATION DU CARNAVAL

**Date ou période de la réalisation : journées du 14 et 15 avril 2012**

NB :

- 1) Les fournitures seront achetées à compter du 20 février 2012
- 2) La représentation se déroulera sur la journée du 15 avril 2012

Désignation des dépenses	Montants € HT	Procédures d'achat
Fournitures et services		
Fournitures pour fêtes et Maquillage	2 508 € HT	Marché à procédure adaptée entre 20 000 et 90 000 euros par consultation écrite (petits lots) du fait d'un montant inférieur à 20 % du montant global considéré (article 27 du code des marchés publics)
Prestation technique	39 297 HT	Marché à procédure adaptée entre 20 000 et 90 000 euros
Prestation artistique	18 900 € HT	Marché à procédure adaptée entre 20 000 et 90 000 euros
Communication	4 000 € HT 1 000 € HT 5 000 € HT	Marché impression A9-064 Marché sérigraphie A9-065 Marché création graphique de la Direction Communication (en préparation)
<b>Montant global de l'unité fonctionnelle</b>	<b>70 705 € HT</b>	

Les montants mentionnés sont donnés à titre estimatif. Dans la mesure où les seuils de procédure ne seraient pas modifiés, il n'y aura pas de fiche modificative de cette unité fonctionnelle.

## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2012

Entre :

D'une part,

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .  
désignée sous le terme « **La Ville** »

Et

L'association dénommée « **KARWAN** », association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Cité des Arts de la Rue, 225 avenue des Aygalades, 13015, Marseille, numéro de SIRET 433 225 612 000 20 représentée par sa présidente en exercice, désignée sous le terme « **l'Association** »

D'autre part,

### PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.

- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les événements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômes.

- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.

- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.

- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association développe, conformément à ses statuts les activités suivantes :

« Promotion sous toutes ses formes de la recherche, la création, la diffusion, la formation et les échanges dans le domaine du spectacle vivant ».

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de construire un projet spécifique et contractualiser sur les orientations suivantes.

Carnaval 2012

### **Article 1er – Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à réaliser l'action ou la manifestation pour laquelle elle sollicite une subvention, à savoir sa participation à la préparation et au déroulement du Carnaval d'Aix en Provence, avec notamment la coordination artistique de l'événement eu égard à la pluralité d'acteurs investis.

### **Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention, conclue pour l'année 2012, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

### **Article 3 – Modalités d'exécution de la convention**

Des annexes à la présente convention précisent :

-annexe 1 : le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

-annexe 2 : le détail éventuel des prestations prises en charge par le partenaire public et leur valorisation.

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

### **Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement**

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Le montant de la subvention s'établit à 50 000 euros.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- 70% du montant de la subvention après le vote du Conseil Municipal du
- 30% représentant le solde seront versés après examen des comptes et du rapport d'activités du projet réalisé.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

## **Article 5 – Mise à disposition de personnel**

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires.

## **Article 6 – Aide matérielle**

Directe

*Sans objet*

## **Article 7 – Obligations comptables**

L'Association s'engage :

- à fournir le rapport d'activités et le compte rendu financier propre à l'objectif, signés par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

## **Article 8- Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.

L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

## **Article 9– Contreparties en terme de communication**

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.



## **Article 10 – Impôts, taxes et charges**

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

## **Article 11 – Commission mixte Ville/Association**

Une commission mixte, composée d'un représentant de l'administration municipale, d'un membre du conseil d'administration de l'association se réunira une fois par an au moins, ou à la demande, soit du conseil d'administration, soit du Maire.

Cette commission mixte a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tous problèmes ou conflits en suspend entre les parties.

Cette commission assurera l'évaluation finale.

Le secrétariat de la commission mixte est assuré par la direction de la culture, service de rattachement de l'association.

## **Article 12– Respect des obligations**

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 13 – Contrôle de l'exécution**

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 14 – Evaluation**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur le plan quantitatif et/ou qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association.

## **Article 15 – Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **Article 16 – Résiliation de la convention**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

## **Article 17 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

**Pour la Commune**  
(Date et signature)

**Pour l'association**  
(cachet et signature)

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.